



## REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 13 NOVEMBRE 2017

### COMPTE-RENDU ANALYTIQUE

Le 13 novembre 2017, à compter de dix-huit heures, le conseil municipal, sur convocation adressée par le Maire le 7 novembre 2017, conformément aux articles L. 2121- 10 et L. 2121-12 du code général des collectivités territoriales, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, à l'hôtel de ville, salle du conseil. Marc GRICOURT, Maire de Blois préside la séance.

#### **Présents :**

Marc GRICOURT, Corinne GARCIA, Jérôme BOUJOT, Chantal REBOUT, Benjamin VETELE, Odile SOULES, Yann BOURSEGUIN, Christophe DEGRUELLE, Isabelle LAUMOND-VALROFF, Gildas VIEIRA, Pierre BOISSEAU, Ozgur ESKI, Louis BUTEAU, Catherine MONTEIRO, Annick VILLANFIN, Marylène DE RUL, Chantal TROTIGNON, Yves OLIVIER, Jean-Benoît DELAPORTE, Sylvie BORDIER, Mathilde SCHWARTZ présente à partir de la délibération n°2017-272, Sylvaine BOREL, Marie-Agnès FERET présente jusqu'à la délibération n°2017-310, Joël PATIN, Françoise BEIGBEDER, Fabienne QUINET présente à partir de la délibération n°2017-272, Rachid MERESS, François THIOLETT, Elise BARRETEAU, Claire LOUIS, Alexis BOUCHOU, Jacques CHAUVIN, Jean-Luc MALHERBE, Véronique REINEAU présente à partir de la délibération n°2017-272, Christelle FERRE, Michel CHASSIER, Mathilde PARIS, Hubert ARNOULX DE PIREY

#### **Pouvoirs :**

Denys ROBILIARD donne procuration à Benjamin VETELE, Myriam COUTY donne procuration à Annick VILLANFIN, Jean-Louis BERGER donne procuration à Michel CHASSIER, Mathilde SCHWARTZ donne procuration à Corinne GARCIA jusqu'à la délibération 2017-271, Fabienne QUINET donne procuration à Joël PATIN jusqu'à la délibération 2017-271, Véronique REINEAU donne procuration à Jacques CHAUVIN jusqu'à la délibération 2017-271

#### **Excusés :**

Jean-Michel BERNABOTTO, Catherine FETILLEUX, Marie-Agnès FERET à partir de la délibération n°2017-311

#### **Début de séance 18 h 00**

#### **Secrétaire de séance : Madame Claire LOUIS**

<b>N° 2017-269</b>	<b>INSTITUTIONS MUNICIPALES</b> – Installation d'un nouveau membre du conseil municipal suite à la démission d'un conseiller municipal
--------------------	--

Le conseil municipal a décidé de :

- prendre acte de cette modification de la composition du conseil municipal de Blois ;
- désigner Monsieur DE PIREY membre de la commission éducation, culture, tourisme, sports et coopération.

#### **Décision : à l'unanimité**

<b>N° 2017-270</b>	<b>ADMINISTRATION GENERALE</b> – Article L. 2122-22 du CGCT - Délégation accordée au Maire par le conseil municipal - Compte-rendu des décisions prises
--------------------	---

Le conseil municipal prend acte des décisions prises par le Maire par délégation de l'assemblée.

**Décision : à l'unanimité**

---

<b>N° 2017-271</b>	<b>ADMINISTRATION GENERALE</b> – Rapport sur la situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes en 2017
--------------------	---

Le conseil municipal a décidé de :

- prendre acte du rapport sur la situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes en 2017,
- autoriser le Maire ou son représentant à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

**Décision : à l'unanimité**

---

<b>N° 2017-272</b>	<b>FINANCES</b> – Débat d'Orientations Budgétaires pour l'exercice 2018.
--------------------	--

Le conseil municipal a décidé de :

- débattre des orientations budgétaires pour l'exercice 2018 au vu du rapport ci-annexé ;
- prendre acte de la tenue du débat d'orientations budgétaires 2018 sur la base du rapport d'orientations présenté.

**Décision : à l'unanimité**

---

<b>N° 2017-273</b>	<b>FINANCES</b> – Budget annexe Eau potable - Exercice 2017 - Décision modificative n° 2.
--------------------	---

Le conseil municipal a décidé de :

- modifier les inscriptions budgétaires de l'exercice 2017 comme indiqué ci-dessus.

**Décision : à l'unanimité**

---

<b>N° 2017-274</b>	<b>FINANCES</b> – Budget annexe «Son et Lumière» M14 - Amortissement des immobilisations et des subventions d'équipement reçues - Modalités d'application.
--------------------	--

Le conseil municipal a décidé de retenir les modalités suivantes :

- le mode d'amortissement linéaire,
- les durées d'amortissement précisées dans le tableau ci-dessous,
- l'identification spécifique à l'actif des biens composant le nouveau système Son et Lumière,
- les durées d'amortissement des subventions d'investissement reçues pour ces différentes catégories de biens seront identiques à ces dernières.

Durées d'amortissement des biens :

NATURE ET COMPTE DES IMMOBILISATIONS		Durée d'amortissement
<b>IMMOBILISATIONS INCORPORELLES</b>		
2088	Autres immobilisations incorporelles	20
<b>IMMOBILISATIONS CORPORELLES</b>		
2188	Autres immobilisations corporelles	20
Les natures comptables indiquées correspondent aux immobilisations directement acquises par la Ville de Blois.		
Si un ou plusieurs éléments constitutifs d'une immobilisation corporelle ont chacun des utilisations différentes ou procurent des avantages économiques selon un rythme différent, chaque élément est comptabilisé séparément et un plan d'amortissement propre à chacun de ces éléments est retenu.		
Le code spécifique utilisé pour la reconnaissance de ces biens à l'actif sera composé de trois éléments juxtaposés : l'année de la création de l'immobilisation, le code identificateur « MODERNSL » ainsi qu'un numéro s'incrémentant au fur et à mesure de l'entrée des immobilisations dans l'actif de la Ville.		

**Décision : à l'unanimité**

<b>N° 2017-275</b>	<b>FINANCES</b> – Admissions en non valeur.
--------------------	---

Le conseil municipal a décidé de :

- autoriser l'admission en non-valeur des montants suivants : 6 950,41 € sur le budget principal, 85,00 € sur le budget annexe Maison de la Magie, 187,69 € pour le budget annexe Stationnement payant, 0,02 € pour le budget annexe Lotissement Clos de la Maçonnerie,
- dire que ces crédits sont inscrits au compte 6541,
- autoriser Monsieur le Maire à signer toutes pièces nécessaires à la mise en œuvre de cette délibération.

**Décision : à l'unanimité**

<b>N° 2017-276</b>	<b>FINANCES</b> – Créances éteintes.
--------------------	--------------------------------------

Le conseil municipal a décidé de :

- constater les créances éteintes d'un montant de 3 270,56 € pour le budget principal,
- dire que ces crédits sont inscrits au compte 6542,
- autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes pièces nécessaires à la mise en œuvre de cette délibération.

**Décision : à l'unanimité**

<b>N° 2017-277</b>	<b>HABITAT</b> – Réhabilitation thermique de 138 logements quartier des Papillons en Vienne - Garantie par la VILLE DE BLOIS, d'un emprunt souscrit par l'OPH de Loir-et-Cher TERRES DE LOIRE HABITAT auprès de la CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS.
--------------------	--

Le conseil municipal a décidé de :

**ARTICLE 1 :**

La VILLE DE BLOIS accorde sa garantie à hauteur de 50% pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 1 600 000 euros souscrit par l'OPH de Loir-et-Cher TERRES DE LOIRE HABITAT auprès de la CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n°68314, constitué de 1 ligne du prêt.

Ledit Contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

## **ARTICLE 2 :**

La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la VILLE DE BLOIS est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'OPH de Loir-et-Cher TERRES DE LOIRE HABITAT dont il ne se serait pas acquittée à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS, la VILLE DE BLOIS s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'OPH de Loir-et-Cher TERRES DE LOIRE HABITAT pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

## **ARTICLE 3 :**

La VILLE DE BLOIS s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

***Décision : à l'unanimité***

---

<b>N° 2017-278</b>	<b>HABITAT</b> – Acquisition en vente en l'état futur d'achèvement (VEFA) de 28 logements avenue de Vendôme - Garantie d'un emprunt souscrit par la SA Immobilière Centre Loire auprès de la CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS.
--------------------	--

Le conseil municipal a décidé de :

## **ARTICLE 1 :**

La VILLE DE BLOIS accorde sa garantie à hauteur de 50% pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 2 856 078 euros souscrit par la SA IMMOBILIERE CENTRE LOIRE auprès de la CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n°68701 constitué de 4 lignes du prêt.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

## **ARTICLE 2 :**

La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la VILLE DE BLOIS est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par la SA IMMOBILIERE CENTRE LOIRE dont elle ne se serait pas acquittée à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS, la VILLE DE BLOIS s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à la SA IMMOBILIERE CENTRE LOIRE pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

## **ARTICLE 3 :**

Le conseil s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

***Décision : à l'unanimité***

---

<b>N° 2017-279</b>	<b>PERSONNEL TERRITORIAL</b> – Mandat relatif à la sélection d'un organisme d'assurance pour la conclusion des conventions de participation des garanties d'assurance complémentaire «Prévoyance» de la Ville de Blois, d'Agglopolys et du CIAS du Blaisois
--------------------	---

Le conseil municipal a décidé de :

- approuver les termes de la convention de mandat entre la Ville de Blois, la Communauté d'Agglomération de Blois – Agglopolys et le CIAS du Blaisois pour la mise en œuvre de convention de participation en matière de protection sociale pour la prévoyance ;
- prendre acte que les tarifs et garanties seront soumis préalablement afin de se prononcer sur la signature ou non de la convention de participation à l'issue du processus de sélection menée par le mandataire ;
- autoriser le Maire ou le Maire-adjoint à signer l'ensemble des actes et décisions nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

**Décision : à l'unanimité**

<b>N° 2017-280</b>	<b>PERSONNEL TERRITORIAL</b> – Missions municipales accomplies par les élus municipaux - remboursements de frais
--------------------	--

Le conseil municipal a décidé de :

- autoriser, dans le cadre de cette procédure, les remboursements de missions suivants :

Nom & Prénom	Date	Lieu	Objet de la mission	Frais à rembourser
Catherine MONTEIRO	21 au 25 Juin 2017	FABRIANO (Italie)	Échanges culturels avec l'Italie	12,50 €
Louis BUTEAU	29 au 30 Juin 2017	ORLEANS	Assises nationales du centre ville	23,85 €
Catherine MONTEIRO	29 au 30 Juin 2017	ORLEANS	Assises nationales du centre ville	88,25 €
Corinne GARCIA	21 au 26 Août 2017	CACERES	Visite ville jumelle	97,45 €
Marc GRICOURT	21 au 26 Août 2017	CACERES	Visite ville jumelle	52,15 €
Catherine MONTEIRO	21 au 26 Août 2017	CACERES	Visite ville jumelle	114,80 €
Odile SOULES	25 au 28 Septembre 2017	STRASBOURG	Congrès annuel de l'Union sociale pour l'habitat	451,18 €

**Décision : à l'unanimité**

<b>N° 2017-281</b>	<b>FONCIER</b> – Locaux de l'Office du Tourisme Intercommunal de Blois - Pays de Chambord, 23 place du Château - Désaffectation et déclassement du domaine public.
--------------------	--

Le conseil municipal a décidé de :

- constater la désaffectation du bien cadastré DN 867 situé à Blois 23 place du Château et approuver son déclassement du domaine public,
- autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer au nom de la Ville, tous actes et pièces se rapportant à ce dossier.

**Décision : à l'unanimité**

<b>N° 2017-282</b>	<b>FONCIER</b> – Secteur des Grouëts - Cession de l'ancienne Auberge de jeunesse située à Blois 18 rue de l'Hôtel Pasquier, à l'association «La Grande Loge de France».
--------------------	---

Le conseil municipal a décidé de :

- décider de céder à l'association "La Grande Loge de France", l'ancienne Auberge de Jeunesse située à Blois, 18 rue de l'Hôtel Pasquier, pour un prix net vendeur de 100 000 €,
- dire que les frais d'acte notarié seront à la charge de l'acquéreur,
- autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à procéder à toutes les formalités nécessaires à la réalisation de cette cession et à signer au nom de la Ville, tous actes et pièces s'y rapportant.

**Décision : à l'unanimité**

---

<b>N° 2017-283</b>	<b>HABITAT</b> – Réhabilitation des logements 53 et 57 rue Michel Bégon - attribution de la maîtrise d'ouvrage à Terres de Loire Habitat - mise à disposition par bail emphytéotique
--------------------	--

Le conseil municipal a décidé de :

- confier la réhabilitation des maisons situées 53 et 57 rue Michel Bégon à Terres de Loire Habitat,
- consentir à Terres de Loire Habitat un bail emphytéotique sur les terrains d'assiette des logements, d'une durée maximum de 99 ans,
- autoriser le Maire ou son représentant à signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

**Décision : à l'unanimité**

---

<b>N° 2017-284</b>	<b>TRAVAUX - URBANISME</b> – Complexe sportif Saint-Georges - Permis de construire pour l'installation d'un bâtiment modulaire
--------------------	--

Le conseil municipal a décidé de :

- autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer la demande de permis de construire et tous les documents nécessaires pour installer les locaux provisoires sur le complexe sportif Saint Georges.

**Décision : à l'unanimité**

---

<b>N° 2017-285</b>	<b>TRAVAUX</b> – Projet Saint-Vincent - Mise en place de la conférence citoyenne
--------------------	--

Le conseil municipal a décidé de :

- acter la création de la conférence citoyenne, entériner sa composition, son fonctionnement et ses objectifs ;
- autoriser le maire ou son représentant à réunir la conférence citoyenne autant de fois que nécessaire ;
- autoriser la municipalité, le cas échéant, à remplacer un particulier qui aurait démissionné ou qui serait exclu suite à deux absences consécutives non justifiées à la conférence citoyenne, par l'un des candidats volontaires tiré au sort sur la liste des candidats supplémentaires ;
- et autoriser le maire ou son représentant légal à signer tout document afférent à la conférence citoyenne.

**Décision : à l'unanimité**

---

<b>N° 2017-286</b>	<b>TRAVAUX</b> – Renouvellement des réseaux d'eau potable avenue du Président Wilson - Délibération complémentaire à la délibération n° 2017-184 - Autorisation d'attribution du marché
--------------------	---

Le conseil municipal a décidé de :

- autoriser l'attribution du marché de travaux de renouvellement des réseaux d'eau potable avenue du Président Wilson passé en procédure adaptée conformément aux dispositions des articles 20 à 23, 27 et 34 du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics à la société DEHE CENTRE VAL DE LOIRE / CEO – 116, rue Georges Méliès – 41350 VINEUIL pour un montant de 328 965,00 € HT soit 394 758,00 € TTC ;
- autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer le marché et toute pièce y afférent.

**Décision : à l'unanimité**

---

<b>N° 2017-287</b>	<b>EAU POTABLE</b> – Transaction avec la société SAFEGE, relative aux travaux de restructuration de l'usine de production d'eau potable.
--------------------	--

Le conseil municipal a décidé de :

- autoriser le principe de la conclusion d'une transaction avec la société SAFEGE,
- approuver les termes de la transaction à intervenir avec la société SAFEGE qui lui est soumis en annexe,
- autoriser le Maire ou son représentant à signer la transaction, et à passer tous les actes nécessaires à son exécution,
- autoriser en application de la transaction l'émission d'un mandat d'un montant de 100 000 €HT (TVA à 20 %) au bénéfice de la société SAFEGE correspondant à l'indemnité transactionnelle convenue entre les parties, à constater par un mandat au compte 678.
- préciser que la dépense sera imputée au budget annexe de l'eau potable.

**Décision : à l'unanimité**

---

<b>N° 2017-288</b>	<b>EAU POTABLE</b> – Transaction avec la société BOUYGUES BATIMENT CENTRE SUD OUEST (anciennement DV CONSTRUCTIONS) relative aux travaux de restructuration de l'usine de production d'eau potable
--------------------	--

Le conseil municipal a décidé de :

- autoriser le principe de la conclusion d'une transaction avec la société BOUYGUES BATIMENT CENTRE SUD OUEST,
- approuver les termes de la transaction à intervenir avec la société BOUYGUES BATIMENT CENTRE SUD OUEST qui lui est soumis en annexe,
- autoriser le Maire ou son représentant à signer la transaction et à passer tous les actes nécessaires à son exécution,
- autoriser en application de la transaction l'émission d'un mandat d'un montant de 400 000 € HT(TVA à 20 %) au bénéfice de la société BOUYGUES BATIMENT CENTRE SUD OUEST correspondant à l'indemnité transactionnelle convenue entre les parties, à constater par un mandat au compte 678.
- préciser que la dépense sera imputée au budget annexe de l'eau potable.

**Décision : à l'unanimité**

---

<b>N° 2017-289</b>	<b>EAU POTABLE</b> – Exercice 2018 - Tarifs du service de l'eau potable, à compter du 1 <sup>er</sup> Janvier 2018 - Part communale, branchement neuf, prestations diverses aux usagers.
--------------------	--

Le conseil municipal a décidé de fixer pour la période comprise entre le 1<sup>er</sup> janvier et le 31 décembre 2018 :

- le montant de la part communale du prix de l'eau, parties fixe et variable, telles que définies dans le tableau A précédent ;
- les tarifs de branchement neuf tels que définis dans le tableau B précédent ;
- les tarifs de prestations diverses et montants de pénalités applicables aux usagers tels que définis dans le tableau C précédent.

**Décision : à l'unanimité**

<b>N° 2017-290</b>	<b>EAU POTABLE</b> – Avenants n°1 aux conventions de fourniture d'eau potable par la ville de Blois aux communes de Villebarou et la Chaussée-Saint-Victor.
--------------------	---

Le conseil municipal a décidé de :

- adopter les avenants n°1 aux conventions de fourniture d'eau potable par la ville de Blois aux communes de Villebarou et de La Chaussée-Saint-Victor, pour une entrée en vigueur à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2018,
- autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer ces avenants.

**Décision : à l'unanimité**

<b>N° 2017-291</b>	<b>ENERGIE</b> – Passation d'une convention constitutive de groupement de commande entre la Communauté d'Agglomération de Blois, le Centre Intercommunal d'Action Sociale du Blaisois et la Ville de Blois, dans le cadre de la maintenance des installations thermiques. Autorisation de signer la convention
--------------------	--

Le conseil municipal a décidé de :

- approuver la constitution d'un groupement de commandes entre la communauté d'agglomération de Blois, le Centre Intercommunal d'Action Sociale du Blaisois et la ville de Blois pour la passation des marchés de maintenance des installations thermiques.
- approuver les termes de la convention constitutive dudit groupement désignant notamment la ville de Blois comme coordonnateur du groupement et l'autorisant notamment à ce titre à lancer la consultation pour la maintenance des installations thermiques.
- autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention constitutive du groupement de commandes ;
- autoriser le coordonnateur du groupement de commandes, à recourir pour les marchés de maintenance des installations thermiques, à la procédure de marché négocié sans publicité ni mise en concurrence, conformément à l'article 30-I-2° du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics, dans le cas où les marchés n'ont fait l'objet d'aucune candidature ou offre, ou si seules des candidatures irrecevables au sens du IV de l'article 55 du décret précité ou des offres inappropriées au sens de l'article 59 du décret précité ont été présentées et dans l'hypothèse où la commission d'appel d'offres déciderait qu'il soit recouru à des marchés négociés sans publicité ni mise en concurrence ;
- autoriser le coordonnateur du groupement de commandes, à recourir pour les marchés de maintenance des installations thermiques, à la procédure concurrentielle avec négociation ou au dialogue compétitif conformément à l'article 25-II-6° du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics, dans le cas où seules des offres irrégulières ou inacceptables ont été présentées et dans l'hypothèse où la commission d'appel d'offres du groupement déciderait qu'il soit procédé à un dialogue compétitif ou une procédure concurrentielle avec négociation ;
- autoriser le coordonnateur du groupement à signer les marchés.

**Décision : à l'unanimité**



<b>N° 2017-292</b>	<b>CHAUFFAGE URBAIN</b> – Conception et réalisation d'un réseau de chaleur quartiers des Provinces et Laplace - Acte modificatif au marché n° 108 / 13 relatif à la maîtrise d'œuvre
--------------------	--

Le conseil municipal a décidé de :

- adopter l'acte modificatif n°1 au marché n° 108 / 13 relatif à la maîtrise d'œuvre pour la conception et la réalisation d'un réseau de chaleur sur le quartier des Provinces et Laplace alimenté à 80 % par l'énergie récupérée sur le centre de traitement des déchets avec complément gaz à partir de la chaufferie du Centre Hospitalier de Blois et l'assistance à maîtrise d'ouvrage pour la mise en affermage du réseau comme suit :

N° du marché	Montant initial du marché HT	Acte modificatif n° 1 Plus-value	Nouveau montant du marché HT
108 / 13	317 460,00	84 700,00	402 160,00

- autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'acte modificatif et tous les documents afférents à cette délibération.

**Décision : à l'unanimité**

<b>N° 2017-293</b>	<b>CHAUFFAGE URBAIN</b> – Réseau de chaleur Provinces - Laplace - Avenant n°1 à la convention d'occupation temporaire du domaine public du Centre Hospitalier de Blois (CHB)
--------------------	--

Le conseil municipal a décidé de :

- approuver les termes de l'avenant n°1 à la convention d'occupation temporaire du domaine public du Centre Hospitalier de Blois joint en annexe de la présente ;
- autoriser Monsieur le Maire ou son représentant dûment habilité à signer cet avenant et toutes pièces nécessaires à la mise en œuvre de ce dossier.

**Décision : à l'unanimité**

<b>N° 2017-294</b>	<b>ENVIRONNEMENT</b> – Adhésion de la Ville de Blois à l'association Plante & Cité
--------------------	--

Le conseil municipal a décidé de :

- approuver le principe d'adhésion à l'association Plante & Cité ;
- autoriser Monsieur le Maire ou son représentant légal à signer tout acte et document nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

**Décision : à l'unanimité**

<b>N° 2017-295</b>	<b>ENVIRONNEMENT</b> – Adhésion de la Ville de Blois à l'Association des Parcs et Jardins en Région Centre (APJRC)
--------------------	--

Le conseil municipal a décidé de :

- approuver le principe d'adhésion à l'association des Parcs et Jardins en Région Centre ;
- autoriser Monsieur le Maire ou son représentant légal à signer tout acte et document nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

**Décision : à l'unanimité**

<b>N° 2017-296</b>	<b>DEVELOPPEMENT COMMERCIAL</b> – Etude commerciale du quartier Quinière de Blois – acquisition de deux cellules commerciales.
--------------------	--

Le conseil municipal a décidé de :

- décider d'acquérir les lots 25 et 36, d'une superficie totale de 106 m<sup>2</sup>, appartenant à la SCI Saint Nicolas, pour un montant de 25 000 €,
- dire que les frais d'acte en sus seront supportés par la collectivité,
- autoriser Monsieur le maire ou son représentant à procéder à toutes les formalités nécessaires à la réalisation de ces acquisitions et à signer au nom de la Ville, tous actes et pièces s'y rapportant.

**Décision : à l'unanimité**

---

<b>N° 2017-297</b>	<b>DEVELOPPEMENT COMMERCIAL</b> – Travaux de l'opération Aménagement du Cœur de Ville Loire (ACVL) – indemnisation des professionnels riverains
--------------------	---

Le conseil municipal a décidé de :

- fixer l'indemnité suivante à la SNC VINCENT (LE PACHA) : 6732 € ;
- fixer l'indemnité suivante à la Boulangerie Olivier LAMARGOT : 7 261 € ;
- autoriser monsieur le Maire ou son représentant à signer le protocole transactionnel afférent et tous documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

**Décision : à l'unanimité**

---

<b>N° 2017-298</b>	<b>DEVELOPPEMENT COMMERCIAL</b> – Calendrier 2018 des ouvertures des commerces le dimanche - Modification de l'article L.3132-26 du code du travail.
--------------------	--

Le conseil municipal a décidé de :

- approuver, suite à la modification de l'article L. 3132-26 du code du travail, le calendrier suivant des ouvertures dominicales des commerces de détail pour l'année 2018 :

\*1<sup>er</sup> dimanche des soldes d'hiver, 1<sup>er</sup> dimanche des soldes d'été, et les 5 dimanches de décembre 2018, soit les : 14 janvier, 1<sup>er</sup> juillet et, les 2, 9, 16, 23 et 30 décembre 2018. Et, un dimanche supplémentaire pour Blois qui sera le dimanche 26 août 2018 week-end de la braderie de rentrée.

\*un calendrier spécifique est établi pour les concessions automobiles : 21 janvier, 18 mars, 17 juin, 16 septembre, et 14 octobre 2018.

**Décision : à l'unanimité**

---

<b>N° 2017-299</b>	<b>STATIONNEMENT PAYANT</b> – Réforme du stationnement : mise en œuvre du forfait post-stationnement et du barème tarifaire de paiement immédiat
--------------------	--

Le conseil municipal a décidé de :

- fixer le montant du Forfait Post-Stationnement à 35 € avec une minoration à 17 € si le Forfait Post-Stationnement est payé dans les 5 jours suivant l'émission de l'avis de paiement ;
- adopter les nouvelles grilles tarifaires proposées ci-dessus ainsi que les modalités de paiement et les tarifications spécifiques ;
- autoriser le Maire ou son représentant à signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

**Décision : à l'unanimité**

---

<b>N° 2017-300</b>	<b>STATIONNEMENT PAYANT</b> – Réforme du stationnement : convention avec l'Agence Nationale de Traitement Automatisé des Infractions
--------------------	--

Le conseil municipal a décidé de :

- approuver les termes de la convention « cycle complet » de la l'ANTAI ;
- autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention et ses éventuels avenants ainsi que tout acte permettant de rendre effective cette décision.

**Décision : à l'unanimité**

---

<b>N° 2017-301</b>	<b>STATIONNEMENT PAYANT</b> – Réforme du stationnement : avenant n°1 au contrat d'exploitation du stationnement payant sur voirie avec la SPL BLOIS AGGLO STATIONNEMENT
--------------------	---

Le conseil municipal a décidé de :

- approuver les termes de l'avenant n°1 au contrat d'exploitation du stationnement payant sur voirie signé entre la Ville de Blois et la SPL BLOIS AGGLO STATIONNEMENT ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'avenant n°1, annexé à la présente délibération, ainsi que tout acte permettant de rendre effective cette décision.

**Décision : à l'unanimité**

---

<b>N° 2017-302</b>	<b>PARC AUTOMOBILE</b> – Réforme et ventes de véhicules
--------------------	---

Le conseil municipal a décidé de :

- décider de désaffecter du patrimoine de la Ville de Blois les véhicules ou engins suivants :
  - Balayeuse MFH 75352
  - RVI G 210 1886 PY 41
  - Renault Express 6112 PR 41
  - Renault Trafic 6403 QL 41
  - Renault Mégane 9604 SD 41
- décider d'engager une procédure de vente et d'aliéner ces biens.
- décider de mettre à la destruction chez un destructeur-recycleur agréé les biens sans offre, à l'issue de la procédure de vente

**Décision : à l'unanimité**

---

<b>N° 2017-303</b>	<b>CULTURE TOURISME</b> – Nouvelles technologies au Château de Blois – convention de coproduction avec la société Histovery
--------------------	---

Le conseil municipal a décidé de :

- approuver la convention de coproduction et d'exploitation de l'HistoPad BLOIS,
- autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention et toutes les pièces afférentes.

**Décision : à l'unanimité**

---

<b>N° 2017-304</b>	<b>CULTURE TOURISME</b> – Maison de la Magie - célébration des 20 ans : programmation culturelle 2018 - demandes de subventions auprès de la Région Centre-Val de Loire - du Conseil Départemental de Loir-et-Cher - recherche de mécénat
--------------------	---

Le conseil municipal a décidé de :

- approuver la programmation de cette opération de célébration des 20 ans de la Maison de la Magie ;
- solliciter et accepter des financements de la Région Centre-Val de Loire et du Conseil Départemental de Loir-et-Cher, notamment, et des participations de mécènes ;
- autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération et notamment les contrats et conventions afférents à cette programmation.

**Décision : à l'unanimité**

---

<b>N° 2017-305</b>	<b>DEMOCRATIE LOCALE</b> – Convention de partenariat entre la Ville de Blois, Agglopolys et Julien KUNTZ
--------------------	--

Le conseil municipal a décidé de :

- décider de la passation d'une convention de partenariat entre la Ville de Blois, Agglopolys et l'artiste Julien KUNTZ pour la mise en valeur des conteneurs,
- autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer la convention et tous documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

**Décision : à l'unanimité**

---

<b>N° 2017-306</b>	<b>POLITIQUE DE LA VILLE</b> – Programmation complémentaire 2017 des projets retenus dans le cadre du Contrat de Ville 2015-2020.
--------------------	---

Le conseil municipal a décidé de :

- autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous documents permettant aux porteurs de projets de mettre en œuvre les actions retenues,
- verser les subventions aux porteurs de projets Contrat de Ville au titre de la programmation 2017.

Cette dépense sera imputée sur la ligne budgétaire S75, Direction de la Cohésion Sociale.

**Décision : à l'unanimité**

---

<b>N° 2017-307</b>	<b>SPORTS</b> – Subventions d'aide à l'encadrement des classes à horaires aménagés
--------------------	--

Le conseil municipal a décidé de :

- autoriser Monsieur Le Maire ou son représentant à signer tous documents permettant aux associations de mettre en œuvre les actions retenues,
- autoriser Monsieur Le Maire ou son représentant à verser les subventions aux associations telles que mentionnées dans le rapport. Cette dépense sera imputée sur la ligne budgétaire J 11 40-6574.

**Décision : à l'unanimité**

---

<b>N° 2017-308</b>	<b>SPORTS</b> – Répartition de l'enveloppe de subventions - Compensation de la prise en charge obligatoire par les associations sportives du coût de mise à disposition d'éducateurs sportifs municipaux
--------------------	--

Le conseil municipal a décidé de :

- verser les subventions aux associations sportives tel que mentionné ci-dessus,
- solliciter auprès des 6 associations sportives la prise en charge du coût de mise à disposition des éducateurs municipaux, conformément à la réglementation en vigueur,
- autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer les documents s'y rapportant.

**Décision : à l'unanimité**

---

<b>N° 2017-309</b>	<b>SPORTS</b> – Aide financière à l'organisation d'un championnat de France de Boxe
--------------------	---

Le conseil municipal a décidé de :

- autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à verser une subvention de 1 000 euros sur la ligne de crédits 6574 ;
- autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer les documents afférents au versement de la subvention mentionnée dans cette délibération.

**Décision : à l'unanimité**

---

<b>N° 2017-310</b>	<b>SPORTS</b> – Installation d'une patinoire mobile extérieure : Place de la République à Blois du samedi 9 décembre 2017 au dimanche 7 janvier 2018 inclus
--------------------	---

Le conseil municipal a décidé de :

- décider de reconduire l'opération d'installation d'une patinoire mobile extérieure : Place de la République à Blois du samedi 9 décembre 2017 au dimanche 7 janvier 2018 inclus ;
- approuver le règlement intérieur de ladite patinoire municipale extérieure ;
- adopter les tarifs proposés ainsi que les gratuités consenties ;
- autoriser le Maire ou son représentant à verser la somme de 372 € à l'association AFM-Téléthon et à signer tout document relatif à cette subvention.
- autoriser le Maire ou son représentant à signer la convention à intervenir avec l'association SGM pour l'organisation de la soirée « Ice Students » et tout document afférent;
- autoriser le Maire ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

**Décision : Voté à l'unanimité des votes exprimés (4 abstentions : Chantal REBOUT, Marie-Agnès FERET, Françoise BEIGBEDER, François THIOLLET)**

---

<b>N° 2017-311</b>	Vœu de soutien aux maisons de l'emploi
--------------------	--

**La Loi de Finances 2018 prévoit la suppression des 116 maisons de l'Emploi d'ici 2019.**

Outil territorial pour favoriser l'accès à l'emploi, les Maisons de l'Emploi sont reconnues par tous les partenaires de l'insertion et de l'emploi pour :

- leur efficacité, la qualité des missions menées et leurs résultats ;
- A titre d'exemple en Loir-et-Cher, en 2016, le dispositif TRANSVALOIRE « les métiers saisonniers réunis » a permis la mise en relation de 337 employeurs et employés (108 entreprises et 229 bénéficiaires saisonniers et demandeurs d'emploi) ; La facilitation de la clause d'insertion a permis la réalisation de 30 895 heures d'insertion en 2016, soit 16,97 % de plus qu'en 2015.

- leur capacité à mobiliser autour de projets communs et locaux pour favoriser l'emploi sur un territoire, comme cela a été le cas ces dernières années autour de la rénovation énergétique. Ce travail a abouti à la mise en œuvre de la plateforme intercommunale de rénovation énergétique ;
- leur réactivité et leur expertise sur les questions d'ingénierie de projets pour accompagner les mutations économiques locales, notamment à travers d'actions de valorisation des métiers de l'industrie, du bâtiment durable et l'organisation d'un forum emploi et diversité ainsi qu'un rallye de l'emploi « circuit court vers l'entreprise » au cœur des quartiers nord de Blois
- leur pertinence dans l'analyse des besoins des entreprises et dans la gestion prévisionnelle territorialisée des emplois et des compétences, à travers la réalisation en 2018 d'une étude d'impact de la transition numérique pour le secteur industriel du territoire.

**Réuni en séance publique, le conseil municipal de Blois adopte le vœu que les budgets soient maintenus pour permettre aux maisons de l'Emploi de réaliser dans des conditions satisfaisantes leurs missions.**

***Voté à l'unanimité***

<b>N° 2017-312</b>	Vœu relatif à la baisse de l'aide au logement et des loyers du logement social
--------------------	--

Dans son article 52, le projet de loi de finances présenté par le gouvernement annonce une diminution de 1,7 milliard d'euros de l'aide au logement pour les seuls locataires du parc social, soit une estimation moyenne de 64 € mensuels par foyer bénéficiaire. Ce geste social, en trompe l'œil, devra être compensé par une baisse des loyers de la part des organismes d'habitations à loyer modéré.

À Blois, les trois bailleurs sociaux estiment la perte financière globale à 8 640 000 € par an. Dès l'année 2018, les résultats d'exploitation de ces organismes seront donc déficitaires entraînant mécaniquement la baisse de leur capacité d'autofinancement.

Plusieurs conséquences immédiates sur le parc social seront donc à déplorer :

- une dégradation des logements et du cadre de vie par la réduction de l'entretien courant des logements
- la révision à la baisse des projets d'investissements qui se traduira par une réduction des programmes de réhabilitation thermique et des démolitions/reconstructions

Si le parc social ne se renouvelle ni se développe, ce sont, non seulement les occupants qui vont en souffrir, mais également la filière du bâtiment qui en paiera le prix.

À moyen terme, les bailleurs auront épuisé « leurs réserves » et nous assisterons alors à l'arrêt des investissements. Au-delà et à ce stade, ce sont donc les collectivités qui risquent d'être pénalisées financièrement puisque si les emprunts souscrits par les bailleurs venaient à ne plus être remboursés, les collectivités seraient appelées en garantie.

Au même moment où est décidée une quasi-suppression de l'impôt sur la fortune à hauteur de 3 milliards d'euros pour 100 000 assujettis concernés, nous ne saurions accepter une telle mesure qui fait donc peser une lourde menace sur notre modèle de logement social avec un usage savant de la prestidigitation. La baisse annoncée des loyers marquera la désagrégation du parc social de l'habitat et renforcera le mécanisme de concentration du patrimoine au profit de groupes privés bien éloignés de la logique et des valeurs des bailleurs sociaux.

**Le conseil municipal de Blois, réuni le 13 novembre 2017, dénonce cette décision et demande au gouvernement de renoncer à s'attaquer sous cette forme aux loyers du parc social.**

***Voté à l'unanimité des votes exprimés (1 abstention - Véronique REINEAU)***

**La séance est levée à 21h15**

**Les délibérations et pièces annexes sont consultables en Mairie de Blois – Service des Assemblées - 2<sup>ème</sup> étage - aux horaires d'ouverture du public.**